

**MAIRIE DE MURTIN et BOGNY
08150**

Date de convocation : 22.10.2013
Conseillers en exercice : 9
Conseillers présents : 8

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de MURTIN et BOGNY s'est réuni le vendredi 8 novembre 2013 à 20h30, sous la présidence de Mr PIERROT Frédéric, Maire.

Sont présents : Messieurs BOCQUET Philippe, CATRIN Bernard, CLARY Régis, DUMANGE Emmanuel, LEPORCQ Franck, SINET Alain, Madame SOUFFLEUR Dominique.

Absent non excusé : Monsieur BROUSMICHE Joël

Secrétaire de séance : Mme SOUFFLEUR Dominique.

OUVERTURE DE CREDIT : En vue du remboursement des cautions versées dans le cadre de la location du logement communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits ci-après:

- chapitre 21 article 2182: moins 1000€00.
- chapitre 16 article 165: plus 1000€00.

- MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL A GRDF :

Vu la demande faite par GRDF en vue de l'implantation d'une antenne relais pour le relevé des compteurs, le Conseil Municipal, au vu de l'imprécision du lieu de l'implantation, décide à l'unanimité, de reporter ce point à une réunion ultérieure et sous réserve de données cadastrales clairement définies.

- ACCEPTATION DE CHEQUE ERDF :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque d'un montant de 3.015,01€ de ERDF concernant un trop versé sur abonnement de compteur forain.

- PARTICIPATION FINANCIERE SUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe le Conseil des montants des participations communales sur les travaux de dissimulation BT de Bogny : Tranche 2013 Coût 33.812€ H.T Participation : 8.453€
Tranche 2014 Coût 75.000€ H.T Participation : 18.750€

- PROTECTION REGLEMENTAIRE DU CAPTAGE D'EAU DE CONSOMMATION de WARTIGNY :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des

périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de définition des périmètres de protection du captage.

Le dit captage est sur la commune REMILLY LES POTHEES et alimente le hameau de WARTIGNY – commune de MURTIN et BOGNY. Il est répertorié sous le numéro de code minier 0068-3X-0023. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le rapport hydrogéologique établi par Mr PONSART Frédéric, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, notamment les principales prescriptions et servitudes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage jusque l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires.
- 2- d'approuver le rapport présenté et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- 3- de demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L.215-13 du Code de l'environnement, l'autorisation de dérivation des eaux souterraines alimentant le point d'eau communal et en application des articles L.1311-1 ; L.1312-1 ; L.1321-2 à 5 ; L.1324-3 et 4 du Code de la Santé publique, la création des périmètres de protection de ce point d'eau.
- 4- de demander également, à cet effet, à Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- 5- de donner mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires, aussi élevées que possible, en sollicitant le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et auprès du Président du Conseil Général des Ardennes.
- 6- d'inscrire à son budget les crédits destinés à assurer le financement, déduction faite des subventions, résultant de l'engagement ci-dessus.
- 7- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

D'autre part, le Conseil Municipal prend l'engagement :

- d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses des travaux de grosses réparations et aux dépenses extraordinaires.

- ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de demande l'assistance technique pour les missions d'assistance dans le domaine de la protection de la ressource eau.
- d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixera le contenu, les modalités techniques et financières de l'intervention du Conseil Général, ou se son prestataire.
- de s'engager à porter au budget communal le montant de la rémunération correspondant aux missions retenues.

- ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte : l'admission en non valeur des créances suivantes :

Budget communal : redevance OM 160€

Budget service des eaux : redevances pour 407,68€ .Une ouverture de crédits au compte 65 article 6541

- ACQUISITION DE TERRAINS et BATIMENT :

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'opportunité qui se présente d'acquérir :

1) les terrains cadastrés AH 73(1621m²) B 143 (3317m²) C58 (1547m²) C96 (2214m²) C370 (824m²) et C413 (5437m²) sur une base de 5000€ l'hectare.

2) la grange située sur la parcelle actuellement cadastrée AC 54 côté nord, pour la somme de 10.000€.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- les terrains ci-dessus référencés et autorise le Maire à signer l'acte de vente . Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
 - la grange située côté nord de la parcelle actuellement cadastrée AC 54. et autorise le Maire à signer l'acte de vente. Les frais de géomètre, de diagnostics et de notaire seront à la charge de la commune.
-

- CHAUFFAGE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis de 2.058,88€ pour remettre le chauffage dans l'Eglise.

Après débat soulignant le peu d'utilisation des lieux, le coût de l'abonnement (supérieur à la consommation) et l'incertitude d'une garantie de bon fonctionnement des radiateurs, les conseillers décident de laisser un hiver l'église sans chauffage pour évaluer la pertinence de leur remise en état.

- AVENANT AU MARCHE du 26 Juillet 2011 : Aménagement de l'aire de jeux, chemin de liaison avec Murtin et chemin ruelle du curé :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre un avenant pour la prise en compte :

- des prestations supplémentaires correspondant à des interventions rendues impératives lors des travaux : extensions de prestation de gestion des terres en place, assainissement pluvial apparu nécessaire à créer au niveau du chemin de liaison de l'aire de loisirs à Murtin compte tenu des sources découvertes lors des terrassements.
- de l'adaptation des quantités de certains postes aux réalités issues des mises au point de chantiers.

Le montant du marché se trouve donc augmenté de 3.572,85 H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL :

Suite à la dissolution du syndicat des Rièzes et des Sarts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription au compte 001 (dépenses d'investissement) de 306.96€
au compte 002 (recettes de fonctionnement) de 30.76€

- LOCATION DE LA SALLE : modification de la délibération du 9.12.2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une note de Mme la Perceptrice qui signale que le règlement d'une caution n'est pas légal, celle-ci n'étant pas encaissée par la trésorerie.

Les Conseillers, à l'unanimité, décident de modifier la délibération du 9.12.2008 en ce sens : aucune caution ne sera demandée aux locataires.

Monsieur le Maire précise que l'assurance risques locatifs couvrira le montant des éventuels dégâts.

En ce qui concerne le paiement, puisqu'il n'y a plus de caution, le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura plus d'acompte suivi du solde mais un paiement comptant lors de la signature de la convention

- DEMANDE DE CREATION D'UN POINT D'ARRET CAR A WARTIGNY :

Après une étude sur le terrain faite par Monsieur le Maire et un responsable du Conseil Général et le transporteur, le dossier reste en attente d'une réponse du Conseil Général.

- COMMUNAUTES DE COMMUNES PORTES DE FRANCE :

Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté de communes Portes de France issue de la fusion des communautés de communes Val et Plateau d'Ardenne et Plaines et Forêts de l'Ouest Ardennais.

- ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE :

Après étude des différents devis présentés par M. LEPORCQ pour le remplacement du véhicule actuel, Le Conseil Municipal choisi la proposition du garage SOSE qui comporte une reprise du précédent véhicule sous réserve que Mr LEPORCQ vérifie que le volume utile du nouveau véhicule soit au moins aussi important que celui de l'ancien. le mieux adapté pour la fonction souhaitée.

- Congélateur de la salle : Une réflexion est lancée sur l'utilité du congélateur de la salle jugé encombrant et peu utilisé, Mr BOCQUET fait remarquer que lors de repas pour entreposer les glaces et sorbets il est indispensable. Pour faire de la place Mr SINET propose la suppression de l'armoire contiguë et son remplacement par des étagères. Le congélateur sera donc conservé.

- Convention ATESAT : Monsieur le Maire informe le Conseil de la reconduction de la convention avec les services de la direction départementale des territoires.

- Panneaux au terrain de jeux : Hors agglomération la limitation à 30 km/heure n'existe pas. Les panneaux actuels de limitation de vitesse à 50km/h apparaissent suffisants.

- Réunion de la Commission des fêtes : elle est fixée au samedi 16 novembre à 11H

- Réunion du CCAS : elle aura lieu le mardi 19 novembre à 19H.

La séance est levée à 22H30

Monsieur BOCQUET Philippe

Monsieur CATRIN Bernard

Monsieur CLARY Régis

Monsieur DUMANGE Emmanuel

Monsieur LEPORCQ Franck

Monsieur SINET Alain

Madame SOUFFLEUR Dominique.